

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 002-508/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint-Jérôme à Marseille 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.**

**DIFRA 13/9757/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-615/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la Déclaration de Projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte en transports en commun entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme, conformément aux mesures d'accompagnement du Plan Campus pour lesquelles s'est engagée la Communauté Urbaine, de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Les travaux consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au Bus à Haut Niveau de Service et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, sur 90% de l'itinéraire. Les stations seront également réaménagées pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en outre, le service à l'usager sera amélioré (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...).

Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics et de leurs équipements, d'une mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR), de la création de deux parkings relais aux terminus de la ligne et de l'aménagement d'un parking de rabattement pour permettre aux usagers du Bus à Haut Niveau de Service de garer leur véhicule. Des pistes cyclables bidirectionnelles seront également aménagées le long de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service.

Par ailleurs, afin de lutter contre le stationnement illicite, d'améliorer la circulation des bus et d'assurer la surveillance des espaces publics, il a été décidé d'implanter des caméras de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation sur le linéaire du Bus à Haut Niveau de Service. Au total, une soixantaine de caméras sera installée sur l'axe.

Enfin, le projet prévoit également le remplacement de l'éclairage existant ainsi que sa mise aux normes, sur la totalité de l'itinéraire de la ligne Bus à Haut Niveau de Service.

Le tracé du Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert / Saint-Jérôme emprunte, sur une partie de son tracé, le domaine public routier départemental (RD4, RD4c et RD908) et la réalisation des travaux précédemment cités nécessite des modifications de l'infrastructure routière.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille, le Département et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant des compétences de chaque collectivité.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille et du Département, les équipements qui relèvent des compétences communales ainsi que les travaux situés sur le domaine public routier du Département, et pour lesquels la concomitance de maîtrises d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont les suivants :

- La surveillance de l'espace public par vidéo protection / vidéo-verbalisation ;
- La requalification de l'éclairage public sur la totalité des voies empruntées par le Bus à Haut Niveau de Service ;
- Le réaménagement des clôtures de la parcelle S 881 A n°122.

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Marseille a été estimée à 4 020 000 euros TTC comprenant à la fois les études et les travaux liés à sa compétence.

En outre, le projet de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert / Saint-Jérôme fait l'objet d'un financement à hauteur de 20 000 000 euros de la part du Département, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2014.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille, le Département et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des études et travaux relatifs au projet de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert / Saint-Jérôme ainsi que de leur remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

## **Le Bureau de la Communauté,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 002-615/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que Marseille Provence Métropole réalise pour le compte de la Ville de Marseille et du Département, les équipements qui relèvent des compétences communales ainsi que les travaux situés sur le domaine public routier du Département ;
- Qu'il convient que la Ville de Marseille rembourse financièrement Marseille Provence Métropole pour les prestations relevant de ses compétences.

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière, ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône concernant la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert / Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2012/00002 – Nature : 4581 pour compte de tiers – Fonction : 822 – Sous-Politique : C 311.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées aux budgets 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2012/00002 – Nature : 13241– Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI